

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

RECTIFICATIF A CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AZZANA

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 24 mai 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Claude Julien Raoul MARCANGELI, époux de Madame Micheline Aline GARCIA, demeurant à AJACCIO 3 bd Sylvestre Marcaggi. Né à AJACCIO, le 22 avril 1933. Décédé à AJACCIO, le 14 décembre 2016.

Ladite création de titre a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 2 septembre 2026, aux termes duquel la quote-part détenue par Monsieur Claude MARCANGELI, sus nommé, a été ramenée à un tiers (1/3) indivis en pleine propriété

Sur la commune d'AZZANA (20121),

Les parcelles de terre : lieudit Licciole, cadastrée section B n° 188 pour 12 a 34 ca, lieudit Milelli, cadastrée section AB n° 120 pour 03 a 25 ca, lieudit Collo Gualdo, section AC n° 38 pour 03 a 30 ca, lieudit Fontanaccia, cadastrée section AC n° 89 pour 01 a 90 ca, lieudit Aja, section AC n° 151 pour 01 a 65 ca,

Une propriété bâtie, lieudit Terricce cadastrée section AC n° 68 pour 01 a 57 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr